



SUIVI DES AIDES VERSÉES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Données pour le département : "Pyrénées-Orientales"



FONDS DE SOLIDARITÉ



Données au 30/08/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Depuis le début de la crise sanitaire de la COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la COVID-19.

Les données utilisées proviennent de la DGFIP et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 35 454 915 721 euros

Nombre d'aides : 10 443 430

Nombre d'entreprises : 2 032 119

Niveau Régional : Occitanie





Montant total: 3 212 497 524 euros

Nombre d'aides : 1 049 520

Nombre d'entreprises : 212 386

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 296 338 683 euros

Nombre d'aides: 90 713

Nombre d'entreprises : 17 942



PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

PHI ANC

Données au 09/07/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Gouvernement met en oeuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Les données utilisées proviennent de la DG Trésor et sont disponibles en open data sur data gouv.fr

Niveau National

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 139 284 317 339 euros

Nombre de prêts : 685 045

Niveau Régional : Occitanie





Montant total: 9 598 368 234 euros

Nombre de prêts : 67 977

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 750 757 555 euros

Nombre de prêts : 6 660



REPORTS D'ÉCHÉANCES FISCALES



Données au 12/08/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Gouvernement a annoncé le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Les données utilisées proviennent de la DGFIP et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 3 586 015 545 euros

Nombre de reports : 115 012

Niveau Régional : Occitanie

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 204 097 483 euros

Nombre de reports : 7 633

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 14 067 701 euros

Nombre de reports : 737



AIDES AUX ARTISANS, COMMERÇANTS



Données au 30/09/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui sont en activité au 15 mars 2020 et ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019.

Les données utilisées proviennent de l'URSSAF et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National





Montant total: 971 888 425 euros

Nombre d'aides : 1 188 713

Niveau Régional : Occitanie





Montant total: 99 699 360 euros

Nombre d'aides: 127 605

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des aides CPSTI ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 7 955 634 euros

Nombre d'aides: 10 510



ACTIVITÉ PARTIELLE



Données au 23/02/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



L'activité partielle permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail, soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Les données utilisées proviennent de la DARES

Niveau National



Niveau Régional : Occitanie

